

## NOTICE EXPLICATIVE 2011

VOUS N'AVEZ PAS DE MASSE SALARIALE EN 2010

VOUS N'AVEZ PAS À REMPLIR CETTE DÉCLARATION

VOUS N'AVEZ PAS DE RÈGLEMENT À EFFECTUER

Dans son rôle d'appui et afin de vous éviter des pénalités, la CCIP envoie à tous ses ressortissants le bordereau de la taxe d'apprentissage sans connaître toutefois votre masse salariale.

Calcul et paiement en ligne sur [www.taxes-formation.ccip.fr](http://www.taxes-formation.ccip.fr)

### Effectif de l'entreprise

Effectif annuel moyen de l'entreprise : Il doit être calculé conformément aux dispositions des articles L. 1111-2 et L. 1111-3 du code du travail.

En cas de pluralité d'établissements, il s'entend **tous établissements confondus**.

**Nombre d'apprentis** : si vous avez accueilli au moins un apprenti au cours de l'année 2010 et à condition que votre masse salariale soit  $\leq$  à 96 751 € (conditions cumulatives), vous êtes affranchi du paiement de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage pour l'année 2010.

Si votre masse salariale 2010 est  $>$  à 96 751 € et que vous avez accueilli un(des) apprenti(s) présent(s) dans l'entreprise au 31/12/2010, n'oubliez pas de remplir la rubrique 5 du formulaire.

**Quota "d'alternance"** : L'article 230 H du Code Général des Impôts (issu de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie) prévoit qu'une contribution supplémentaire à l'apprentissage de 0,10% de la masse salariale est due par les entreprises de 250 salariés et plus lorsque le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise régi par les articles L.122-1 et suivants du code du service national ou bénéficiant d'une convention de formation industrielle par la recherche est inférieur à 3% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise.

**Cette contribution est entièrement affectée au FNDMA (Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage).**

### Calcul de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA)

La masse salariale (base brute sécurité sociale) et les montants calculés doivent être arrondis à l'euro le plus proche

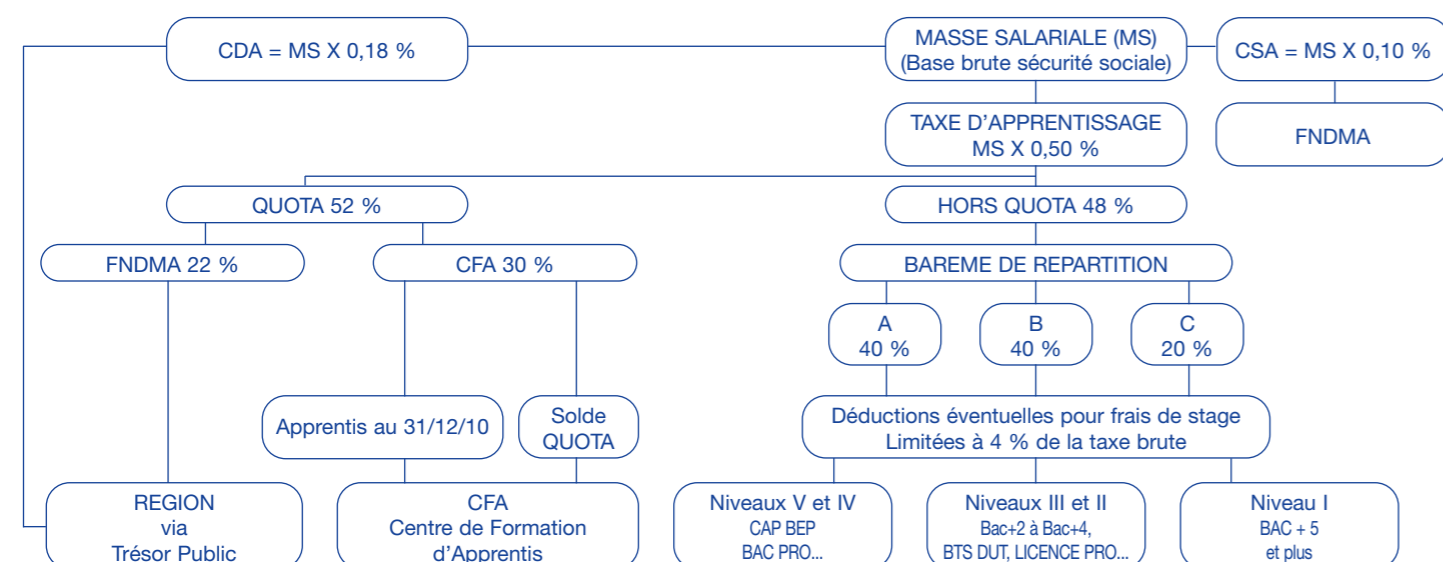
#### 3 cas possibles :

- Vous êtes une entreprise de moins de 250 salariés (cadre de gauche) → le taux de la taxe d'apprentissage est de **0,50 %**
- Vous êtes une entreprise de 250 salariés et plus (cadre de droite)
  - vous atteignez le quota des 3 % requis par la loi → le taux de la taxe d'apprentissage est de **0,50 %**
  - vous n'atteignez pas le quota des 3 % requis par la loi → le taux de la taxe d'apprentissage est de **0,50 %** et une contribution supplémentaire à l'apprentissage (**CSA**) de **0,10 %** est appliquée

#### CDA :

Le taux de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) est fixé pour toutes les entreprises (quel que soit leur effectif) à 0,18% de leur masse salariale.

### Décomposition de la taxe d'apprentissage



### Cas particuliers

Établissements situés en **Alsace Moselle** :

Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,26 % et le QUOTA représente la totalité du versement.

Établissements situés dans les **DOM** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) :

Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,50%, le QUOTA est de 52 % dont 12 % sont destinés au FNDMA.

Pour les entreprises de 250 salariés et plus qui n'ont pas atteint en 2010 le "quota d'alternance", une contribution supplémentaire à l'apprentissage de 0,052% de la masse salariale des établissements situés en Alsace Moselle est appliquée ; cette contribution supplémentaire est de 0,10% de la masse salariale pour les établissements situés dans les DOM.

### Apprentis présents au 31 décembre 2010

Lorsqu'il emploie un apprenti, l'employeur doit apporter un concours financier au centre de formation ou à la section d'apprentissage où est inscrit cet apprenti, par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage.

La CCIP reversera ce montant, dans la limite du QUOTA disponible, au(x) CFA d'accueil de votre (vos) apprenti(s).

Plus d'informations sur notre site [www.taxes-formation.ccip.fr](http://www.taxes-formation.ccip.fr)

Merci de joindre à votre déclaration, la copie de vos contrats d'apprentissage en cours au 31 décembre 2010.

### Vos déductions

#### 1) Frais de stage

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de **stages intégrés au cursus scolaire**, effectués en vue de l'obtention du diplôme **dans le cadre de la formation initiale** à finalité technologique ou professionnelle.

Le montant déductible par stagiaire est un forfait journalier déterminé par le niveau de formation préparée et s'impute sur la catégorie du barème correspondant au diplôme préparé.

19 €/jour en catégorie A pour les formations de niveaux V et IV : CAP, BEP, BAC PRO...

31 €/jour en catégorie B pour les formations de niveaux III et II : licence professionnelle, BTS, DUT, MST, MSG, MASTER I, ...

40 €/jour en catégorie C pour les formations de niveau I : écoles d'ingénieurs, écoles supérieures de gestion, MASTER II, ...

**IMPORTANT : le montant de cette déduction est limité à 4 % de la taxe brute.**

(taxe brute = masse salariale  $\times$  0,50 %)

Merci de joindre à votre déclaration, la copie des conventions de stage 2010.

#### 2) Subventions en matériel ou "subventions en nature"

La déduction est conditionnée par l'intérêt pédagogique que présente le matériel livré pour la formation dispensée par l'établissement bénéficiaire.

Merci de nous adresser copie :

- de l'attestation du chef d'établissement indiquant la spécialité des sections auxquelles est affecté le matériel livré ainsi que le diplôme préparé par les élèves des dites sections.

- des documents comptables justifiant de la valeur du matériel livré.

### Reversements aux écoles et aux CFA

Afin de faire bénéficier un ou plusieurs établissements de votre taxe d'apprentissage, il convient de nous indiquer le nom complet et l'adresse du ou des établissement(s) concerné(s), ainsi que les montants.

Si vous manquez de place pour désigner les bénéficiaires, joignez-nous une liste séparée, agrafée dans le formulaire.

### Modalités de règlement de votre taxe d'apprentissage et CDA

Vous pouvez régler :

- par chèque : à l'ordre de la CCIP (n'oubliez pas de le signer)

- par carte bancaire : en effectuant vos calculs sur notre site [www.taxes-formation.ccip.fr](http://www.taxes-formation.ccip.fr)

- par virement : BNP PARIBAS - Paris Etoile Entreprises - 83, av. Charles-de-Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Code banque	code guichet	N° compte	Clé
30004	00812	00021493351	17
IBAN : FR 76 3000 4008 1200 0214 9335 117			
Code SWIFT : BNP AFRPPGA			

**Pour nous permettre d'identifier votre règlement, il est impératif que vous indiquiez en références sur l'ordre de virement le siret de votre entreprise (14 caractères) suivi de TA2011 (SIRET/TA2011).**

Choisissez ces 2 derniers modes de règlement RAPIDES et FIABLES !

En calculant sur notre site : pas de risque d'erreur de calcul, liberté d'affectation, inutile d'imprimer et de nous envoyer le formulaire si vous réglez par carte bancaire ou par virement.

#### Attention :

A défaut de versement ou en cas de versement insuffisant à un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA) avant le 1er mars 2011, vous devrez vous en acquitter auprès du Trésor Public et le montant de la taxe sera majoré de l'insuffisance constatée (Art. 228 bis du Code Général des Impôts).